



605 - Développement local

**Proposition d'approbation du projet de statuts
constitutifs d'une SAS filiale commune de la SERS
et de PARCUS dans le domaine du stationnement**

Rapport n° CD/2017/074

Service Chef de file :

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée Départementale d'approuver le projet de statuts constitutifs d'une SAS filiale commune de la SERS et de PARCUS dans le domaine du stationnement.

1. Présentation de la SERS

La SERS est une société d'économie mixte, fondée 1957, qui accompagne et réalise les projets d'aménagement et de développement élaborés par les autorités publiques locales. Elle intervient sur trois métiers complémentaires :

- l'aménagement d'espaces et de sites complexes (espaces publics, quartiers résidentiels, zones d'activité), en prenant en charge la maîtrise d'ouvrage. La SERS apporte ainsi une expertise sur les conditions de faisabilité, l'intégration dans l'environnement, le choix des intervenants, le respect des normes et des besoins de la collectivité
- la construction d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, de bâtiments administratifs, d'écoles, lycées et bâtiments universitaires, de lieux de stationnement, de bâtiments dédiés au traitement des déchets, ainsi que d'établissements d'accueil pour la petite enfance et les personnes dépendantes. La SERS prend en charge l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage de construction ou de rénovation
- la gestion de patrimoines, dans les secteurs publics et privés, au niveau de la gestion immobilière, juridique, financière ainsi que l'exploitation ou l'administration d'équipements. Cette activité concerne notamment les propres réalisations de la SERS

La SERS est aujourd'hui l'une des premières SEM d'aménagement de France, tant en volumes d'activité qu'en termes de résultats.

Le Département du Bas-Rhin est le premier actionnaire de la SERS avec 27,48 % des parts sociales.

2. Projet de création d'une SAS filiale commune de la SERS et de PARCUS dans le domaine du stationnement

La SERS et PARCUS souhaitent mettre en commun leurs compétences et leurs moyens financiers en créant une filiale commune dans le domaine du stationnement.

Le stationnement urbain est un enjeu à l'interface de l'aménagement urbain et de la mobilité. C'est un secteur d'activité en pleine mutation :

- évolution des politiques urbaines des collectivités : régulation des déplacements et des nuisances générées, accessibilité des centres-villes, mobilité douce et alternative, etc.
- changement de mode de vie des citoyens et de la pratique des centres urbains
- évolutions technologiques innovantes : services numériques, dématérialisation de la gestion des parkings, renouvellement de leur conception – parkings mutualisables, parkings adaptés aux véhicules non polluants, aux voitures électriques, automobiles connectées et autonomes, augmentant les besoins en stationnement adapté -.

La SERS et PARCUS ont ainsi souhaité développer une synergie de leurs compétences pour mieux répondre aux attentes des collectivités en matière de parkings : financement par la SERS et PARCUS, aménagement, construction, rénovation par la SERS, gestion et exploitation par PARCUS.

Dans cette perspective, les deux entités projettent de créer une structure dédiée qui pourrait être renforcée le cas échéant par l'arrivée ultérieure de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette nouvelle société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), société commerciale relevant du code de commerce.

Le capital de la société serait fixé à 6 millions d'euros, divisé en 6 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune. La répartition entre la SERS et PARCUS s'établirait à parts égales, à raison de 50 % chacune.

Les objectifs de la SAS seraient notamment :

- d'acquérir, prendre à bail (location emphytéose, bail à construction, etc.) et gérer des parkings existants (dans un premier temps Rivétoile et UGC Ciné Cité, et le cas échéant parkings P1 et P2 des Halles à Strasbourg)
- de construire et gérer des parkings mutualisés dans les nouveaux quartiers, écoquartiers notamment.

L'objectif serait de constituer une filiale patrimoniale avec l'exploitation de parkings acquis, donnés à bail avec droits réels ou construits pour son propre compte, ouvrant ainsi une activité économique complémentaire aux missions actuelles des deux sociétés.

Une coopération entre la SERS et PARCUS favoriserait en outre l'innovation dans leurs métiers spécifiques : parkings modulables, intégration de la problématique du stationnement en amont des projets d'aménagement, mise en place de nouveaux outils informatiques, etc.

S'agissant d'une prise de participation par une SEM locale dans le capital d'une société commerciale, cette prise de participation est soumise, aux termes de l'article L 1524.14 du code général des collectivités territoriales, à l'accord express des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant la qualité d'actionnaires et disposant d'un siège à son conseil d'administration. Tel est l'objet du présent rapport.

La commission des finances et des affaires générales, réunie le 7 décembre 2017, s'est prononcée favorablement

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les termes du projet de statuts constitutifs d'une SAS filiale commune de la SERS et de PARCUS dans le domaine du stationnement, joint en annexe à la délibération.

Il donne mandat en ce sens à ses représentants au conseil d'administration de la SERS.

Il donne par ailleurs délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de tous actes subséquents, et à son président pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY